

2008: B2

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires-trésorières et trésoriers des administrations
scolaires

EXPÉDITRICE : Nancy Naylor
Sous-ministre adjointe

DATE : 26 mars 2008

OBJET : **Financement de l'éducation pour 2008-2009**

La présente note a pour but de vous donner des détails sur le financement de l'éducation pour 2008-2009 par l'entremise des Subventions pour les besoins des élèves (SBE).

Le gouvernement de l'Ontario est résolu à maintenir la paix et les progrès obtenus dans les écoles élémentaires et secondaires, et facilite à l'heure actuelle des discussions provinciales en matière de relations de travail. Les conventions collectives inégalées de quatre ans conclues avec les enseignantes et les enseignants, qui prennent fin au mois d'août, s'appuyaient sur un financement pluriannuel visant à assurer un milieu d'apprentissage stable pour les élèves et l'amélioration de leurs résultats d'apprentissage.

Lorsque les discussions provinciales actuelles en matière de relations de travail seront terminées, il est possible que le gouvernement annonce des améliorations supplémentaires aux SBE pour 2008-2009.

Il est à noter que le règlement régissant l'attribution de subventions aux conseils scolaires pour l'exercice financier 2008-2009 n'a pas encore été pris. L'information contenue dans la présente note de service vous est donc fournie en prévision de la prise de ce règlement.

Les initiatives et les investissements décrits dans le présent document doivent être mis en œuvre par, et sont conditionnels à, l'approbation de ce règlement par le Lieutenant-gouverneur en conseil.

Le Ministère a l'intention de demander l'approbation de ce règlement et vous avisera si le règlement est approuvé.

En 2008-2009, avec l'aide et les conseils du secteur de l'éducation, le gouvernement poursuivra son programme visant à favoriser l'amélioration des résultats d'apprentissage des élèves par l'entremise d'investissements stratégiques dans l'éducation et de changements positifs à la formule de financement de l'éducation.

Le résultat des discussions provinciales actuelles en matière de relations de travail ne pouvant pas être pris en compte, le financement total affecté en 2008-2009 par l'entremise des SBE devrait, selon les prévisions, s'élever à 18,8 milliards de dollars. Il s'agit là d'une hausse de 315 millions de dollars, ou de 1,7 p. 100, par rapport au financement prévu pour 2007-2008, annoncé en août 2007.

A. HYPOTHÈSES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'annonce en août dernier d'améliorations au financement constituait une autre mesure en vue de maintenir en 2008-2009 l'élan entrepris vers une amélioration constante de l'éducation. L'annonce du financement pour 2008-2009 aux SBE s'inscrit dans ce contexte. L'information que vise à transmettre cette note de service aidera les conseils scolaires à prendre leurs décisions de dotation et à élaborer des budgets équilibrés pour la prochaine année scolaire et des structures de coûts viables pour l'avenir.

Aux fins de planification, les conseils scolaires sont priés de prendre note des lignes directrices suivantes :

- La province financera l'augmentation salariale de 0,7 p. 100 ainsi que l'augmentation du temps de préparation du personnel enseignant/des spécialistes du palier élémentaire, comme elle s'y est engagée dans l'entente cadre de 2004-2008 sur les conventions collectives (voir **C. ENTENTE CADRE SUR LES CONVENTIONS COLLECTIVES DE 2004-2008** ci-dessous, page 3);
- Les conseils doivent prévoir dans leur budget les fonds nécessaires en cas d'écart entre les salaires réels et les repères de financement.

B. VUE D'ENSEMBLE DES SBE POUR 2008-2009

À la fin de l'automne 2007, le Ministère a lancé des consultations sur la formule de financement et a invité un vaste éventail d'intervenants du domaine de l'éducation à faire connaître leur avis sur les méthodes d'attribution des améliorations annoncées en août ainsi que sur les priorités et les besoins du secteur pour l'année scolaire 2008-2009 et les années subséquentes. Nous tenons à remercier de nouveau toutes les personnes ayant participé au processus. Ces consultations ont contribué à établir les améliorations aux SBE pour 2008-2009.

Les améliorations pour 2008-2009 comprennent ce qui suit :

- La réalisation de la dernière phase des engagements financiers découlant de l'entente cadre 2004-2008 sur les conventions collectives (page 3);
- La mise en œuvre des améliorations annoncées en août 2007 (page 3);
- Le soutien accru pour les élèves à risque par l'entremise du nouveau *Supplément pour la sécurité dans les écoles*, lequel comprend le nouveau volet *Écoles secondaires urbaines et prioritaires* (page 5);
- Le financement accru pour l'amélioration de la réussite des élèves (page 6);
- L'accroissement du financement à l'appui des programmes d'immobilisations actuels ainsi que pour des nouvelles immobilisations (page 10).

Outre le financement pour le programme de sécurité dans les écoles, le financement pour le Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant et le Projet de révision du périmètre comptable est intégré aux SBE en 2008-2009 (page 12). Les conseils doivent bien comprendre que ces fonds provenaient de subventions ne s'inscrivant pas jusqu'ici dans les SBE.

C. ENTENTE CADRE SUR LES CONVENTIONS COLLECTIVES DE 2004-2008

Par l'entremise des SBE pour 2008-2009, le gouvernement honorera ses deux derniers engagements découlant de l'entente sur les conventions collectives de 2004-2008 :

- L'affectation de 103 millions de dollars dans les SBE pour augmenter les repères salariaux visant le personnel enseignant et non enseignant, en tenant compte de l'augmentation salariale de 0,7 p. 100 s'appliquant à compter du 31 août 2008;
- L'affectation de \$44 millions de dollars pour financer l'augmentation de 10 minutes du temps de préparation du personnel enseignant du palier élémentaire; le temps de préparation est passé de 190 à 200 minutes afin de permettre aux conseils de recruter en 2008-2009 590 spécialistes additionnels au palier élémentaire dans l'ensemble de la province. Depuis 2005-2006, des fonds pour le recrutement de spécialistes du palier élémentaire sont ajoutés chaque année. On encourage les conseils scolaires à se pencher sur la question de la dotation en personnel, compte tenu de l'ajout de ce personnel enseignant dans leurs écoles.

D. AMÉLIORATIONS ANNONCÉES EN AOÛT 2007

En août 2007, le gouvernement s'est engagé à augmenter sur deux ans les investissements de l'Ontario dans ces écoles publiques financées. Il a alors annoncé une tranche de financement supplémentaire en cours d'année de 182 millions de dollars pour l'année scolaire 2007-2008, à laquelle devait s'ajouter une seconde tranche de financement de 127 millions de dollars en 2008-2009. Le Ministère a communiqué les premiers renseignements relatifs à ces améliorations dans sa note de service **2007 : B9 - Financement amélioré de l'éducation pour 2007-2008 et 2008-2009**. Les améliorations pour 2008-2009 sont les suivantes :

Éducation de l'enfance en difficulté

Un financement supplémentaire de 10 millions de dollars sera accordé pour soutenir l'éducation de l'enfance en difficulté en 2008-2009. Des précisions à cet égard seront communiquées aux conseils scolaires à l'issue de l'achèvement des discussions provinciales actuelles en matière de relations de travail.

Transport des élèves

Un financement supplémentaire de 10 millions de dollars sera octroyé pour soutenir en 2008-2009 une augmentation du financement au titre du transport d'environ 1,3 p. 100 pour tous les conseils dans le but de leur permettre d'augmenter le salaire des chauffeurs d'autobus. Cet investissement permettra d'actualiser de nouveau le coût repère pour les services de transport contractuels. Le gouvernement est conscient de la contribution des chauffeurs d'autobus scolaires en matière de prestation de services de transport sécuritaires, efficaces et efficients dans toute la province. On encourage les conseils scolaires à collaborer avec les exploitants de ces services et à utiliser le financement supplémentaire aux fins prévues. Le Ministère publiera sous peu une note

de service SB donnant des précisions sur les réformes, les progrès et les attentes concernant le transport des élèves pour l'année scolaire 2008-2009.

Fonctionnement des écoles

Un financement supplémentaire de 10 millions de dollars pour 2008-2009 compensera la nouvelle hausse des repères relatifs au fonctionnement des écoles et la hausse comparable du financement complémentaire des écoles ordinaires, des écoles rurales ainsi que des écoles bénéficiant de l'allocation d'aide aux écoles.

Nouvelles écoles des secteurs à forte croissance

En raison de l'expansion importante des secteurs résidentiels, certains conseils scolaires doivent construire de nouvelles écoles. À cette fin, un financement supplémentaire de 10 millions de dollars sera accordé en 2008-2009 pour contribuer à la somme de 137 millions de dollars prévue par l'initiative Écoles des secteurs à forte croissance dans le cadre de la Subvention pour les installations destinées aux élèves. Veuillez consulter la section ci-dessous, à la page 10, pour obtenir des renseignements sur les nouveaux critères de financement des écoles à forte croissance.

Avantages sociaux

Un financement supplémentaire de 50 millions de dollars sera accordé en 2008-2009 pour aider les conseils à financer le coût actuel des avantages sociaux accordés aux aides-enseignantes et enseignants, au personnel de soutien administratif (secrétaires), au personnel professionnel/paraprofessionnel ainsi qu'aux enseignantes et enseignants chargés de cours (y compris les enseignantes et enseignants-bibliothécaires, les orienteuses et orienteurs et les chefs de section). Le tableau ci-dessous indique les augmentations relatives aux repères en matière d'avantages sociaux pour ce personnel ainsi que les subventions et les volets de subventions visés.

Catégorie de dotation en personnel	Repères en matière d'avantages sociaux pour 2007-2008	Repères en matière d'avantages sociaux pour 2008-2009	Subvention(s)/Volet(s) visé(s)
Aides-enseignantes et enseignants	16,00 %	24,00 %	Subvention de base pour les élèves
Personnel de soutien administratif	16,65 %	23,90 %	Subvention de base pour les écoles
Personnel professionnel/paraprofessionnel	14,80 %	19,00 %	Subvention de base pour les élèves
Enseignantes et enseignants chargés de cours (y compris : les enseignantes et enseignants-bibliothécaires les orienteuses et orienteurs et les chefs de section)	11,10 %	11,34 %	Subvention de base pour les élèves Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire Allocation d'aide aux écoles Actualisation linguistique en français (ALF) Études autochtones/Langues autochtones

English As A Second Language (ESL)/Perfectionnement du français (PDF)

Pour l'exercice 2008-2009, un financement supplémentaire de 10 millions de dollars sera affecté pour améliorer les volets ESL/ELD et PDF de la Subvention pour l'enseignement des langues. En août 2007, les conseils ont été informés que ce financement serait attribué en haussant le facteur de pondération utilisé pour calculer le financement pour le soutien offert aux élèves qui sont au pays depuis deux ans dans le cadre du volet Immigrants récents. Le facteur de pondération sera porté de 70 p. 100, son niveau actuel, à 82,5 p. 100. Compte tenu des plus récentes données sur les inscriptions provenant des conseils scolaires, le facteur de pondération pour les élèves qui sont au pays depuis deux ans sera de 85 p. 100 en 2008-2009.

Subvention pour l'amélioration des programmes

Pour l'exercice 2008-2009, un financement supplémentaire de 10 millions de dollars sera accordé dans le cadre de la Subvention pour l'amélioration des programmes, portant ainsi le montant par école à 9 650 \$ – une majoration de 2 150 \$ par école, ou de près de 30 p. 100. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de l'engagement pris par le gouvernement consistant à assurer une éducation complète grâce à des programmes comme les arts, la musique, l'éducation physique et l'enseignement de plein air. On s'attend à ce que le financement serve à financer ou à enrichir des programmes actuels ou à offrir de nouveaux programmes.

Administration des conseils

Un financement supplémentaire de 10 millions de dollars sera accordé en 2008-2009 pour améliorer le volet Administration des conseils dans le cadre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires. Cette hausse aura pour but de soutenir les conseils dont les effectifs diminuent. Tous les conseils dont l'EQM est inférieur à 26 000 élèves recevront un montant de base de 200 000 \$ qui s'ajoutera au montant actuel de base de 90 486 \$.

Éducation des adultes/formation continue

Un financement supplémentaire de 7 millions de dollars sera versé à ce poste en 2008-2009. Des précisions au sujet de ce financement seront fournies à l'issue des discussions provinciales actuelles en matière de relations de travail.

E. SUPPLÉMENT POUR LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES

Dans le cadre de la stratégie globale du gouvernement pour la sécurité dans les écoles, des modifications aux dispositions sur la sécurité dans les écoles de la *Loi sur l'éducation* sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2008. Ces changements combinent de façon plus efficace un soutien en matière de prévention, des mécanismes d'intervention précoce, des mesures disciplinaires et des moyens permettant aux élèves de poursuivre leurs études.

Pour soutenir la stratégie pour la sécurité dans les écoles, le gouvernement a accordé en 2007-2008 un financement ne s'inscrivant pas dans le cadre des SBE comprenant :

- 10,5 millions de dollars par année pour des services de soutien professionnels – travailleuses et travailleurs sociaux, travailleuses et travailleurs auprès des enfants et des jeunes, psychologues, conseillères et conseillers en assiduité; et

- 23 millions de dollars par année pour des programmes et le soutien destinés aux élèves faisant l'objet d'un renvoi et les élèves ayant d'une suspension de longue durée.

À compter de l'exercice 2008-2009, ce financement sera attribué dans le cadre du nouveau Supplément pour la sécurité dans les écoles inclus aux SBE. Le financement prévu dans ces volets du Supplément pour la sécurité dans les écoles sera attribué de la même façon que durant l'exercice 2007-2008. Cette méthode d'attribution du financement se fonde sur des effectifs, des indicateurs sociaux et économiques ainsi que sur des facteurs géographiques, tous les conseils devant recevoir un financement minimal d'au moins 25 000 \$ pour les services de soutien professionnels et de 50 000 \$ pour la mise en œuvre de programmes et de soutien destinés aux élèves faisant l'objet de suspensions et de renvois.

Outre le financement décrit ci-dessus, le Supplément pour la sécurité dans les écoles comportera un nouveau volet, à savoir le volet *Écoles secondaires urbaines et prioritaires*.

Les problèmes auxquels sont confrontées les écoles urbaines peuvent découler de leur taille, du quartier et du milieu dans lesquelles elles sont situées, et de difficultés liées à la pauvreté et au manque de ressources communautaires.

Pour aider certaines écoles secondaires situées dans des quartiers urbains prioritaires à faire face à ces défis en matière de sécurité, un financement annuel de 10 millions de dollars sera fourni en 2008-2009 et pour les années subséquentes. Ce financement servira à fournir aux élèves et à leurs familles des services de soutien dans les écoles et à développer des ressources ciblant les élèves et leurs familles.

Le Ministère communiquera aux conseils scolaires, sous peu, les critères précis de sélection de ces écoles et de demande de financement.

F. FINANCEMENT POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

Éducation de l'enfance en difficulté

Pour l'exercice 2008-2009, une augmentation de 57,3 millions de dollars sera accordée pour accroître la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté. Cette somme s'ajoute au financement de 10 millions de dollars annoncé en août 2007 (page 3 ci-dessus).

Le Ministère continuera de mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport de 2006 de la Table de concertation sur l'éducation de l'enfance en difficulté en vue de proposer, après avoir consulté les intervenants, une nouvelle approche en matière de financement et de pratiques de l'éducation de l'enfance en difficulté; il s'agit de veiller à ce que l'évolution du financement de l'éducation de l'enfance en difficulté réponde aux besoins de ces élèves, améliore leur réussite et accorde moins d'importance au processus d'identification des élèves du secteur de l'éducation de l'enfance en difficulté.

À mesure de l'évolution de l'approche de financement de l'éducation de l'enfance en difficulté, cet investissement de 57,3 millions de dollars permettra de répondre aux besoins de transition des conseils en ce qui touche les élèves ayant les besoins les plus élevés, assurera la disponibilité du financement pour ces élèves et continuera d'appuyer l'achat de matériel destiné à l'éducation de l'enfance en difficulté.

Ce financement supplémentaire servira aux fins suivantes :

- prolonger en 2008-2009 les niveaux de financement transitoire pour le volet Besoins élevés, pour veiller à ce (a) qu'aucun conseil scolaire ne reçoive en 2008-2009 une somme inférieure pour le volet Besoins élevés à ce qu'il a reçu en 2007-2008; et (b) que les conseils dont l'effectif augmente reçoivent un financement accru pour le volet Besoins élevés;
- reconnaître l'augmentation du nombre des élèves ayant les besoins les plus élevés qui recevront de l'aide par l'entremise du volet Incidence spéciale (VIS);
- accroître le nombre de programmes destinés aux enfants/jeunes d'âge scolaire recevant des soins et/ou des traitements, en mise sous garde et dans des établissements correctionnels approuvés par le gouvernement, pour donner suite à l'examen continu de ces programmes;
- tenir compte de l'augmentation des besoins dans le secteur de l'éducation de l'enfance en difficulté en appuyant un financement accru du volet Équipement personnalisé (VEP).

Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits

Le Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits a été introduit en 2007-2008 pour aider les conseils scolaires à offrir des programmes d'éducation plus globale destinés aux élèves autochtones, et pour appuyer une amélioration de la réussite de ces élèves tel que le prévoit le *Cadre d'élaboration des politiques d'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits*.

Ce Supplément augmentera de 5 millions de dollars en 2008-2009 par l'entremise du volet Montant par élève.

Ces cinq millions de dollars n'ont pas été alloués aux conseils pour le moment. Le Ministère a planifié l'affectation du volet Montant par élève actuel pour 2007-2008, qui s'élève à 5,5 millions de dollars, en fonction des données du recensement de 2001. Cette affectation est sous réserve de l'actualisation de l'ensemble du volet Montant par élève, fixé à 10,5 millions de dollars en fonction des données du recensement de 2006, les données les plus récentes disponibles. Les conseils seront informés du financement révisé qui leur sera accordé une fois que le Ministère aura reçu et analysé les données provenant du recensement de 2006, ce qui prévu avant la fin de l'année scolaire courante. Le facteur de pondération en fonction duquel des fonds supplémentaires sont attribués aux conseils conformément à la proportion d'élèves des Premières nations, des Métis et des Inuits qui fréquentent leurs écoles continuera de s'appliquer.

Utilisation communautaire des installations scolaires

Reconnaissant le rôle des écoles ontariennes publiques financées comme plaques tournantes dans leurs collectivités, le gouvernement fournit des fonds par l'entremise du Programme d'utilisation communautaire des installations scolaires afin de rendre plus abordable l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de fréquentation scolaire. En réponse à la demande pour des locaux scolaires, le financement pour l'utilisation communautaire des installations scolaires sera augmenté de 12,9 millions de dollars en 2008-2009. La Subvention pour l'utilisation communautaire des installations scolaires, auparavant inclus dans l'Allocation pour le fonctionnement des écoles, se transformera en subvention distincte à des fins particulières par l'ajout d'un nouveau volet :

- 6,5 millions de dollars seront attribués par l'entremise de l'actuel volet Fonctionnement des écoles pour aider les conseils scolaires à faire face à certains coûts, dont ceux de l'énergie et de la main-d'œuvre, afin de réduire les tarifs d'utilisation et d'accroître l'accès aux locaux scolaires. Cela porte à 26,5 millions de dollars le financement pour 2008-2009 du volet Fonctionnement des écoles.

Comme pour les années précédentes, le financement accordé par l'entremise du volet Fonctionnement des écoles sera attribué proportionnellement à l'Allocation pour le fonctionnement des écoles prévue pour chaque conseil.

- 6,4 millions de dollars seront attribués par l'entremise d'un nouveau volet Coordination de la liaison visant à aider les conseils scolaires à recruter des coordonnatrices et des coordonnateurs des services de liaison pour le Programme d'utilisation communautaire des installations scolaires. Ces coordonnatrices et coordonnateurs veilleront à assurer une mise en œuvre efficace du programme à l'échelon local par des activités de liaison communautaire, l'élaboration d'une politique à l'échelon du conseil scolaire, la coordination des activités avec le Ministère, les conseils scolaires, les écoles locales et la collectivité locale, le partage de l'information et la collecte de données.

Le financement par l'entremise du volet Coordination de la liaison sera attribué de la façon suivante :

- 36 000 \$ par conseil scolaire de district; et
- 800 \$ par école, en fonction de la même définition d'« école » que celle qui est utilisée pour la Subvention de base pour les écoles.

Ce financement supplémentaire porte l'investissement total du gouvernement au titre du Programme d'utilisation communautaire des installations scolaires en 2008-2009 à 32,9 millions de dollars. Le gouvernement s'est engagé à augmenter cet investissement à 66 millions de dollars au cours des quatre prochaines années, ce qui comprend 17 millions de dollars en financement annuel pour permettre, en dehors des heures de fréquentation scolaire, une utilisation gratuite des écoles prioritaires dans des collectivités cibles où le besoin pour des locaux communautaires est élevé.

Les conseils sont encouragés à prendre connaissance des huit pratiques efficaces établies dans le cadre d'une enquête effectuée à l'échelon des conseils relativement aux Programme d'utilisation communautaire des installations scolaires, à <http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/community/>.

Services publics

Un montant supplémentaire de 7 millions de dollars sera accordé pour les coûts énergétiques et les services publics, ce qui représente une hausse de 1 p. 100 du volet non salarial de la Subvention pour le fonctionnement des écoles. Cette somme s'ajoute aux 10 millions de dollars pour le Fonctionnement des écoles, annoncés en août (page 4 ci-dessus).

Repères non salariaux

Un financement accru de 8,5 millions de dollars, ou de 1 p. 100, sera accordé en 2008-2009 pour aider les conseils scolaires à acheter des manuels, du matériel

d'apprentissage, des fournitures de classe, des ordinateurs pour les élèves et des fournitures de bureau.

Transport des élèves

Pour l'exercice 2008-2009, le gouvernement accorde un financement supplémentaire de 27,1 millions de dollars pour le transport des élèves, ce qui représente une augmentation de 3,5 p. 100 par rapport au financement de 2007-2008 et porte le financement prévu pour le transport des élèves à 806,5 millions de dollars. Ces investissements renforcent l'engagement pris par le gouvernement de réformer le transport des élèves pour veiller à que les services soient sûrs, efficaces et efficaces.

Outre le financement supplémentaire de 10 millions de dollars, annoncé en août 2007, visant à offrir des améliorations salariales aux chauffeurs d'autobus, indiquées ci-dessus (page 3), ces investissements comprennent :

- une augmentation du coût repère de 15,4 millions de dollars, ou de 2 p. 100, pour tenir compte de l'augmentation du coût du carburant, des immobilisations et des autres coûts de fonctionnement pour le transport des élèves.
- Un montant supplémentaire de 1,7 million de dollars destiné aux conseils scolaires dont les effectifs augmenteront en 2008-2009. Ces conseils recevront des augmentations proportionnelles à leur allocation de transport.
- Les conseils scolaires dont les effectifs diminueront ne verront pas leur financement baisser en 2008-2009.

D'autres améliorations au titre du financement, qui s'ajoutent à l'augmentation de 27,1 millions de dollars, appuient la mise en œuvre continue d'importantes réformes touchant le transport des élèves.

- Pour l'exercice 2007-2008, dans le cadre des examens de l'efficacité et de l'efficience, le Ministère a accordé un financement supplémentaire de 2,3 millions de dollars aux conseils. Ces rajustements seront inclus dans leur financement de base pour 2008-2009. En 2008-2009, le Ministère poursuivra ses examens de l'efficacité et de l'efficience portant sur les consortiums en place et rectifiera le financement en fonction des conclusions de ces examens.
- Dans le cadre des améliorations annoncées en août qui visaient l'année scolaire 2007-2008, le gouvernement s'est engagé à accorder la somme projetée de 12 millions de dollars pour assurer des services de transport sûrs et efficaces lorsque les coûts des contrats étaient inférieurs au nouveau coût repère. À l'issue de la validation et de la vérification des données soumises par les conseils scolaires, la somme totale de 16,9 millions de dollars a été accordée au cours de l'année scolaire 2007-2008. Ce financement sera maintenu en 2008-2009, et au cours des années subséquentes, lorsque les conseils auront établi un plan de consortium, approuvé par l'Équipe d'examen des plans de formation de consortiums, indiquant que le consortium en question sera pleinement opérationnel d'ici la date limite de septembre 2008.

Comme nous l'indiquions ci-dessus (page 3), le Ministère publiera sous peu une note de service SB donnant des précisions sur les réformes, les progrès et les attentes relatives au transport scolaire pour l'année scolaire 2008-2009.

G. PROGRAMMES D'IMMOBILISATIONS SCOLAIRES

Nouveau financement pour les immobilisations en 2008-2009

Dans le cadre de l'engagement continu du Ministère consistant à aider les conseils scolaires à satisfaire à leurs besoins en immobilisations, un financement supplémentaire de 500 millions de dollars sera accordé aux conseils scolaires à compter de 2008-2009. Ces fonds viseront à assurer la mise en œuvre de programmes d'immobilisations, y compris les programmes Écoles des secteurs à forte croissance et Écoles dont le coût de réparation serait prohibitif. Le Ministère communiquera sous peu aux conseils scolaires des précisions sur ce financement dans une note de service SB.

Les conseils sont encouragés à revoir leurs plans d'immobilisations pour veiller à ce que leurs projets et leurs priorités soient à jour. Il importe de noter que le financement continuera d'être attribué selon les coûts de repères pour les projets approuvés. Les conseils doivent donc planifier leurs projets en fonction de ces paramètres.

Au cours de l'année, le Ministère continuera d'apporter des changements à la subvention existante ainsi qu'aux processus de responsabilisation pour assurer une attribution équitable et adéquate des fonds, une utilisation efficace des locaux existants, la rentabilité énergétique, la conception et la construction d'écoles appropriées et l'entretien et la réparation rentables des écoles.

Nouvelles écoles des secteurs à forte croissance

Le financement par l'entremise de l'allocation pour les écoles des secteurs à forte croissance continue d'être disponible pour les écoles dans les nouveaux quartiers résidentiels. Les critères actuels (2007-2008) sont les suivants :

- un règlement sur les redevances d'aménagement scolaires (RAS) est en place dans le conseil scolaire; et
- l'école prévue est nécessaire pour les années scolaires 2007-2008, 2008-2009 ou 2009-2010.

Pour que davantage de conseils scolaires aient accès à ce financement, le Ministère a élargi de la façon suivante les critères d'admissibilité pour 2008-2009 :

- les conseils scolaires n'ayant pas de règlement sur les redevances d'aménagement scolaires (RAS) seront admissibles à un financement dans le cadre du volet Écoles des secteurs à forte croissance; et
- l'école prévue est nécessaire pour les années scolaires 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 ou 2011-2012.

Ces changements faciliteront en 2008-2009 le financement de la construction d'autres nouvelles écoles par l'entremise de l'Allocation pour les écoles des secteurs à forte croissance.

Lieux propices à l'apprentissage

En 2007-2008, la troisième phase de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage (LPA) fournira aux conseils scolaires des fonds de 500 millions de dollars pour continuer d'appuyer les travaux de réfection prioritaires et urgents, y compris des projets visant à rénover ou à construire des locaux spécialisés comme des gymnases, des bibliothèques et des laboratoires de sciences.

Le Ministère annonce également l'attribution de 250 millions de dollars en 2008-2009 pour financer la quatrième phase de l'initiative LPA visant à satisfaire aux besoins en matière de réfection des écoles. L'allocation accordée aux conseils scolaires sera calculée en cours d'année.

Mécanisme de financement à long terme pour les programmes d'immobilisations

Le Ministère et l'Office ontarien de financement (OOF) continueront de collaborer afin d'établir un mécanisme provincial permettant d'assurer le financement à long terme de travaux de construction devant être entrepris par les conseils scolaires dans le cadre des programmes d'immobilisations suivants :

- Renouvellement des Lieux propices à l'apprentissage;
- Écoles dont le coût de réparation serait prohibitif;
- Immobilisations pour la réduction de l'effectif des classes au primaire;
- Écoles des secteurs à forte croissance; et
- Redressement immobilier transitoire pour les conseils scolaires de langue française.

En outre, le Ministère collaborera également avec les conseils pour établir un mécanisme permettant d'assurer le financement à long terme, par l'entremise de l'OOF, des coûts financés par le biais de l'Allocation pour les nouvelles places, qui ne sont pas des projets d'immobilisations jouissant d'un financement permanent.

Par ailleurs, le Règlement sur l'amélioration permanente a été modifié pour permettre aux conseils scolaires de financer à long terme les coûts de construction de nouveaux bâtiments administratifs. Les conseils doivent informer le Ministère le plus tôt possible de leurs projets de construction prévus de nouveaux bâtiments administratifs. Le Ministère évaluera la capacité financière du conseil de mener à bien ces projets. Nous rappelons aux conseils que les fonds d'immobilisations qui leur sont accordés au titre des installations destinées aux élèves et le produit de la vente des écoles ne peuvent pas servir à financer la construction de bâtiments administratifs.

Financement à court terme

Le Ministère continuera à rembourser les conseils pour les frais d'intérêts à court terme encourus à l'égard de projets en cours de réalisation dans le cadre du programme d'immobilisations susmentionné :

- En 2008-2009, lorsqu'un conseil aura puisé dans ses réserves internes pour financer à court terme ses projets d'immobilisations, le Ministère calculera les frais d'intérêts au taux d'acceptation bancaire trimestriel en vigueur le 2 septembre 2008.
- En 2008-2009, lorsqu'un conseil aura contracté un emprunt de sources extérieures pour financer à court terme ses projets d'immobilisations, le Ministère calculera les frais d'intérêts à court terme pour le taux d'acceptation bancaire d'un, de deux ou de trois mois, et y ajoutera 20 points.

Outils d'analyse des immobilisations

À l'automne 2007, le Ministère a mis au point un modèle d'analyse détaillé des immobilisations global que tous les conseils scolaires sont tenus de remplir au cours des prochains mois, en collaboration avec le personnel du Ministère. Une fois rempli, cet outil permettra d'évaluer avec exactitude la position financière actuelle du conseil relativement à ses immobilisations, aux projets d'immobilisations qu'il a entrepris ainsi

qu'à sa capacité de contracter de nouveaux emprunts pour la réalisation de nouveaux projets d'immobilisations. Il s'agit donc d'un important outil pour l'analyse et l'approbation de nouveaux transferts provenant des fonds de réserve, des engagements financiers relatifs aux immobilisations et des Écoles des secteurs à forte croissance.

Nous rappelons aussi aux conseils que depuis le 12 juin 2006, ils sont tenus d'obtenir l'approbation préalable du Ministère pour contracter de nouveaux engagements financiers relatifs aux immobilisations et/ou pour accorder un contrat pour la réalisation d'un projet d'immobilisations financé par l'entremise de l'Allocation pour les nouvelles places et d'autres programmes d'immobilisations. Cette exigence vise à veiller à ce que les conseils disposent des ressources financières nécessaires pour entreprendre de nouveaux projets d'immobilisations et pour payer les services de la dette à long-terme associés au financement de ces projets.

Cette exigence de politique a été confirmée par la modification du Règlement de l'Ontario 446/98.

Fonds de réserve pour le produit des aliénations pour les Écoles dont le coût de réparation serait prohibitif

Le Règlement 446/98 sera modifié de nouveau pour créer une nouvelle catégorie de réserve pour le produit des aliénations. Les conseils dont la demande de fonds aura été approuvée dans le cadre du programme d'immobilisations pour les Écoles dont le coût de réparation serait prohibitif seront tenus de verser, à l'égard du projet visé, le produit de l'aliénation des écoles dont le coût de réparation serait prohibitif dans cette nouvelle réserve et de consulter le Ministère sur l'utilisation qui peut être faite de ce produit pour financer des projets d'immobilisations futurs.

H. PROGRAMMES TRANSFÉRÉS AUX SBE

Outre le Programme pour la sécurité dans les écoles qui sera désormais financé par l'entremise des SBE (voir page 5 ci-dessus), le financement pour deux autres programmes qui ne s'inscrivaient pas jusqu'ici dans les SBE – le Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant et le Projet de révision du périmètre comptable – sera accordé par l'entremise des SBE à compter de 2008-2009.

Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant

Le Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNE) fournit une année complète de soutien professionnel au nouveau personnel enseignant pour lui permettre d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires afin de réussir en tant qu'en enseignantes et enseignants expérimentés en Ontario.

À compter de l'année scolaire 2008-2009, le financement annuel actuel de 15 millions de dollars sera attribué par l'entremise des SBE à titre de nouveau volet de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant. Le financement sera calculé de la même façon que par les années précédentes :

- 20 000 \$ par conseil scolaire de district; et
- 2 000 \$ par « nouvelle enseignante ou nouvel enseignant ».

Aux fins du PIPNPE, « une nouvelle enseignante ou un nouvel enseignant » est une enseignante ou un enseignant (y compris une enseignante ou un enseignant ayant reçu sa formation à l'extérieur de la province) accrédité(e) par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario qui a été recruté(e) pour combler un poste permanent – à temps plein ou à temps partiel – par un conseil scolaire, une administration scolaire ou une école provinciale et qui doit enseigner pour la première fois en Ontario.

En 2008-2009, le montant pour le nouveau personnel enseignant sera calculé en fonction du nombre (par tête) de nouveaux enseignants et enseignantes recrutés entre le 2 octobre 2007 et le 31 octobre 2008 inclusivement. Les conseils inscriront les nouveaux enseignants et enseignantes dans leurs prévisions budgétaires et leurs prévisions budgétaires révisées.

Il est à noter qu'à compter de septembre 2008, le financement pour le PIPNPE sera versé mensuellement aux conseils dans le cadre de leurs paiements de transfert réguliers aux termes des SBE, et non trimestriellement comme c'est actuellement le cas.

Les conseils sont utiliser le financement obtenu du PIPNPE pour les dépenses admissibles et sont toujours tenus de se satisfaire aux exigences du PIPNPE prévues selon la législation et dans le *Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant : Guide des éléments d'insertion professionnelle* et de participer à toutes les activités de soutien et d'évaluation liées au PIPNPE. Les conseils devront aussi continuer de soumettre un plan pour le PIPNPE ainsi qu'un rapport final (y compris un état comptable détaillé pouvant faire l'objet d'une vérification) à la Direction des politiques et des normes en matière d'enseignement du Ministère, par l'entremise de leur bureau régional.

Nous rappelons aux conseils qu'ils peuvent utiliser les fonds du PIPNPE pour favoriser l'insertion professionnelle du nouveau personnel suppléant à long terme (SLT). Aux fins du PIPNPE, une nouvelle suppléante ou un nouveau suppléant à long terme est une enseignante suppléante ou un enseignant suppléant certifié(e) qui occupe pour la première fois un poste de suppléante ou suppléant à long terme pour une période d'au moins 97 jours scolaires consécutifs en tant que suppléante ou suppléant de la même enseignante ou du même enseignant.

Le Ministère fournira sous peu des précisions supplémentaires sur les rapports à remplir et sur la responsabilité relativement au PIPNPE.

Projet d'analyse du périmètre comptable

Le financement pour le Projet d'analyse du périmètre comptable aide les conseils à assumer les coûts de la préparation et de la présentation de rapports financiers à la province pour la mise en œuvre des principes comptables généralement reconnus prescrits par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). À compter de l'année scolaire 2008-2009, le financement annuel courant de 5,7 millions de dollars pour le Projet d'analyse du périmètre comptable sera alloué par l'entremise des SBE, dans le volet Administration des conseils de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.

Conformément à l'approche de financement utilisée pour l'année scolaire 2007-2008, le financement sera attribué de la façon suivante :

- 50 000 \$ par conseil scolaire de district

- 1,05 \$ par élève du conseil (EQM)

Les administrations scolaires continueront de recevoir 10 000 \$ chacune.

I. GROUPE DE TRAVAIL SUR LA BAISSÉ DES EFFECTIFS

De plus en plus de conseils ressentent les conséquences de la baisse des effectifs. En 2008-2009, on projette que les effectifs vont baisser dans soixante conseils scolaires.

Bien que le gouvernement ait adopté un éventail de mesures visant à aider les conseils touchés par la baisse des effectifs, l'incidence et l'efficacité de ces mesures de stabilisation n'ont pas été pleinement évaluées. Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail qui sera chargé d'étudier ces mesures ainsi que d'autres stratégies susceptibles d'aider les conseils à rajuster leurs coûts en fonction de la diminution de leurs effectifs, de manière à favoriser le maintien des effectifs ainsi que la réussite des élèves. Les travaux du groupe de travail auront une incidence importante sur l'examen de la formule de financement pour 2010. Le Ministère annoncera dans les prochaines semaines la composition ainsi que le mandat de ce groupe de travail.

J. AUTRES CHANGEMENTS AU FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION EN 2008-2009

Écoles rurales

Les écoles considérées comme des écoles rurales sont admissibles à un financement complémentaire au titre du fonctionnement et de la réfection des écoles. Dans le règlement de 2007-2008 relatif aux SBE, le tableau 25 indique près de 1 000 écoles considérées comme des écoles rurales. Le Ministère proposera des modifications pour simplifier le processus d'identification des écoles rurales dans le règlement de 2008-2009 relatif aux SBE, en se servant des codes postaux. Cela entraînera une réduction drastique du nombre d'écoles figurant sur le tableau. Toutes les écoles qui sont éligibles aux critères actuels continueront d'être admissibles à un financement complémentaire amélioré. Les formulaires de prévisions continueront d'inclure une liste préinstallée des écoles rurales de chaque conseil.

K. INVESTISSEMENTS NE S'INSCRIVANT PAS DANS LE CADRE DES SBE

En 2008-2009, le gouvernement continuera d'appuyer d'autres initiatives importantes en consentant des investissements de 270 millions de dollars ne s'inscrivant pas dans le cadre des SBE. Cela inclut le financement de la première année d'un engagement consistant à fournir aux conseils scolaires 40 millions de dollars de plus au cours des quatre prochaines années pour recruter environ 160 employés supplémentaires pour travailler dans les bibliothèques scolaires. Le Ministère fournira, d'ici au 15 mai 2008, de plus amples renseignements à l'égard du financement de l'éducation pour 2008-2009, qui s'ajoute aux SBE.

L. ADMINISTRATIONS SCOLAIRES

Comme pour les années précédentes, le financement des administrations scolaires sera rajusté en 2008-2009, le cas échéant, pour refléter des changements dans le financement des conseils scolaires de district. Le Ministère donnera très bientôt des

précisions supplémentaires concernant le financement des administrations scolaires pour 2008-2009.

M. PRÉSENTATION DE RAPPORTS ET RESPONSABILITÉ

Effectif des classes au primaire (ECP)

Le montant par élève inclus au Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire s'élèvera à 799 \$ par élève (EQM) de la maternelle à la 3^e année. Cette somme permettra de maintenir le niveau de financement, en tenant compte des augmentations des repères salariaux et des repères pour la préparation prévus dans l'entente cadre de 2004-2008.

Comme pour les années précédentes, les conseils scolaires sont tenus d'établir d'ici à la fin juin un plan complet de réduction des effectifs des classes au primaire indiquant l'effectif prévu pour 2008-2009. Une note de service SB indiquera sous peu aux conseils la façon d'avoir accès au site Web sur l'ECP. Les conseils peuvent également consulter la note de service du 10 janvier 2008 : **B1 - Gestion de l'effectif des classes au primaire : résultats de 2007-2008 et planification pour 2008-2009**, pour obtenir des conseils sur la planification. Le Ministère encourage les conseils à établir ces plans le plus rapidement possible. Cette information sera mise à jour en septembre pour refléter l'effectif réel des classes du primaire. Les plans doivent comprendre des statistiques courantes et rétrospectives sur l'effectif des classes pour chaque école comptant des classes à l'élémentaire et pour l'ensemble du conseil. Le Ministère utilise les données sur l'effectif réel au primaire pour remplir l'outil de suivi de l'effectif des classes qu'on trouve sur le site Web public.

Le Ministère collaborera avec les conseils qui n'ont pas atteint les objectifs qu'ils s'étaient fixés dans leurs plans de réduction de l'effectif des classes au primaire pour faire en sorte qu'ils les atteignent d'ici septembre 2008.

En 2008-2009, les conseils scolaires devraient structurer leurs classes au palier élémentaire pour que dans l'ensemble du conseil :

- au moins 90 p. 100 des classes au primaire comptent au maximum 20 élèves;
- 100 p. 100 des classes au primaire comptent au maximum 23 élèves;
- 100 p. 100 des classes combinées de 3^e et de 4^e année comptent au maximum 23 élèves; et
- l'effectif moyen des classes de la 4^e à la 8^e année n'augmente pas au-delà des niveaux de 2003-2004 ou ne soit pas supérieur à 25 :
 - Les conseils dont l'effectif des classes a jusqu'ici été supérieur à 25 (c'est-à-dire qui avaient un effectif moyen de la 4^e à la 8^e année supérieur à 25 en 2003-2004) sont encouragés à ramener leur effectif moyen à 25 ou au moins à l'effectif moyen le moins élevé atteint depuis 2003-2004.

Les conseils s'exposent à des sanctions financières s'ils n'atteignent pas leurs objectifs en matière de réduction de l'effectif des classes au primaire. Une fois qu'un conseil scolaire aura atteint ses objectifs à cet égard, il pourra utiliser toute partie non dépensée du Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire pour répondre à d'autres besoins au palier élémentaire.

Des équivalents dans le cadre du Programme de mesures provisoires (PMP) ont été accordés en nombre limité en 2007-2008 pour permettre aux conseils d'exempter certaines classes au primaire des normes de la RECP. En 2008-2009, ces équivalents

(PMP) ne seront envisagés que pour les programmes tels l'immersion en français ou d'autres programmes spécialisés qui exigent de regrouper les élèves. Les classes exemptées en vertu des équivalents dans le cadre du Programme de mesures provisoires ne pourront pas compter plus de 23 élèves.

Financement ESL et PDF

Comme nous l'avons déjà indiqué aux directrices et aux directeurs de l'éducation en mars 2007, chaque conseil scolaire sera tenu, au cours de l'année scolaire 2008-2009, d'indiquer les allocations précises des fonds du volet ESL/PDF dans chaque école et au sein du conseil, conformément à sa stratégie d'amélioration des résultats des élèves. À compter de 2008-2009, le Ministère collaborera avec un certain nombre de conseils scolaires à l'examen de leurs stratégies et leurs programmes ESL/PDF. Les conseils scolaires et le Ministère tiendront compte des résultats de ces examens pour améliorer les rapports en 2009-2010 de même que les mécanismes de soutien offerts aux élèves et les résultats de ces derniers.

En 2009-2010, chaque conseil sera tenu de rendre public un rapport sur la mise en œuvre de sa stratégie d'amélioration des résultats des élèves, l'attribution des fonds du volet ESL/PDF à l'appui de cette stratégie, et les preuves montrant qu'il est capable de soutenir son approche. L'objectif ainsi visé est d'améliorer la compréhension dans l'ensemble du système de l'éventail d'options efficaces qui s'offre en ce qui touche l'utilisation de ces ressources. Les conseils continueront de disposer d'une souplesse et de faire preuve de responsabilité dans la prise de décisions sur l'utilisation de ces fonds.

Le Ministère fournira sous peu aux conseils de plus amples renseignements sur ces rapports.

N. PRÉSENTATION DE RAPPORTS – DATES LIMITES

Ces dernières années, les conseils scolaires ont soumis leurs prévisions budgétaires révisées à la fin de novembre et leurs états financiers à la mi-décembre. En 2008-2009, le calendrier pour la présentation de ces documents a été modifié pour qu'ils puissent être rendus publics de façon plus efficace. Ce changement vise à régler divers problèmes découlant de l'interruption du processus de présentation des rapports attribuable à l'antériorité des prévisions budgétaires révisées par rapport aux états financiers et au long hiatus entre la fin de l'exercice financier et la date fixée pour la présentation des états financiers.

Le Ministère a fixé les dates suivantes pour la présentation des rapports financiers durant l'année scolaire 2008-2009 :

30 juin 2008	Prévisions budgétaires des conseils pour 2008-2009
14 novembre 2008	États financiers des conseils pour 2007-2008
12 décembre 2008	Prévisions budgétaires révisées pour 2008-2009
15 mai 2009	Rapport financier des conseils pour la période allant du 1 ^{er} septembre 2008 au 31 mars 2009

On reconnaît que les conseils scolaires devront revoir leur budget et leurs systèmes de rapports, compte tenu de la modification des dates de présentation des rapports. Durant cette année de transition, le Ministère prolongera les dates limites au 31 décembre 2008, avant d'imposer toute retenue de versements.

Le Ministère s'attend à ce que les formulaires relatifs aux prévisions budgétaires soient disponibles sur le SIFE d'ici le 10 avril 2008. Entre-temps, les conseils peuvent continuer d'utiliser la fonction simulation du SIFE comme outil de planification pour le processus budgétaire 2008-2009 (voir la note du 16 février **2007** : **SB3**).

O. SOURCES D'INFORMATION

Le document *Projections des subventions destinées aux conseils scolaires pour l'année scolaire 2008-2009* est disponible sur le site Web du Ministère à www.edu.gov.on.ca. Le *Document technique, 2008-2009*, sera disponible sous peu sur le site Web du Ministère.

Pour de plus amples renseignements sur le financement des conseils scolaires en 2008-2009, veuillez communiquer avec :

Subvention pour les installations destinées aux élèves	Nancy Whynot	416 325-4030 Nancy.whynot@ontario.ca
Subvention pour le transport des élèves	Cheri Hayward	416 327-7503 Cheri.hayward@ontario.ca
Autres changements apportés aux SBE en 2008-2009	Karen Maxwell	416 327-9060 Karen.maxwell@ontario.ca
Exigences en matière de responsabilité et de rapports financiers	Andrew Davis	416 327-9356 Andrew.davis@ontario.ca

Au cours de l'année scolaire 2008-2009, le Ministère continuera de collaborer avec les conseils scolaires et les autres partenaires du secteur de l'éducation pour veiller à ce que les écoles ontariennes publiques financées ne cessent d'encourager un rendement élevé pour tous les élèves et offrent à chacun d'entre eux les mécanismes de soutien et les programmes qui les aideront à apprendre. Une utilisation efficace du financement de l'éducation permettant de satisfaire les besoins des élèves est essentielle pour assurer une base solide pour nos écoles. Ensemble, nous avons fait de grands progrès en matière d'amélioration des résultats des élèves. Nous nous comptons sur votre collaboration continue vers l'atteinte de cet objectif.



Nancy Naylor
Sous-ministre adjointe

c.c. : Surintendantes et surintendants des affaires scolaires et des finances